Conseil Municipal du lundi 2 juillet 2018 - 20h00 Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

<u>Absentes excusées</u>: Mme Fabienne DEMAY à donné pouvoir à Mme Linda GUENROC, Mme Chantal CRESPEL <u>Absents</u>: Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA, **Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11+1 pouvoir**

Date de convocation 25/06/2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

Secrétaire: M. Serge COLLET

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Serge COLLET en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- tarif pesée pont bascule

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 4 juin 2018

- 1. Budget Primitif 2018 commune : Décision modificative n°1
- 2. Travaux renforcement réseaux eaux pluviales « Rue de Rennes » « Rue de Landujan » « Rue de la Brohinière » : Déclaration sans suite et réflexion sur la continuité du projet
- 3. Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2018/2019
- 4. Comice agricole 2019: Demande de subvention
- 5. Demande de soutien de l'association judo club du Pays de Bécherel
- 6. Personnel municipal: Modification du tableau des ratios promus-promouvable
- 7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 8. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 4 juin 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 4 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Travaux renforcement réseaux eaux pluviales «Rue de Rennes » : Déclaration sans suite (DEL-2018-44)

Par délibération n° 2018-35 en date du 14/05/2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau Eaux Pluviales de la « Rue de Rennes », ces travaux consistent à doubler le réseau de collecte des eaux pluviales avec la pose d'un nouveau collecteur Diamètre 500mm sur un linéaire de 260ml.

Le montant total des travaux de l'estimation s'élève à 86 937.50€HT.

La présente consultation a été lancée suivant la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les dossiers de consultation ont été transmis par mail à 8 entreprises, 4 entreprises ont répondu, à savoir :

Entreprises	Montant H.T.	Ecart/estimation	Délais (mois)
LESSARD TPA	104 944.00€	+20.67%	1mois1/2
OUEST TP	98 452.00€	+13.21%	1 mois
RENNES TP	94 942.75€	+9.17%	1mois
SURCIN	91 944.50€	+5.72%	1 mois

Estimation ATEC OUEST	86 967.50€	1mois1/2

A la lecture de cette analyse, il apparaît que les offres présentent des montants au dessus de l'estimatif fournit par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire demande aux membres présents de déclarer cette procédure de consultation sans suite et propose de relancer la consultation au cours du second semestre en MAPA avec publicité au BOAMP ou dans un JAL compte tenu des montants présentés dans les offres reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE sans suite la procédure de consultation pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la Rue de Rennes compte tenu du montant supérieur à 90 000.00€HT;

DECIDE de relancer une consultation en MAPA avec publicité au JAL

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Restaurant scolaire: Coût du repas pour l'année 2018-2019 (DEL2018-45)

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2017 est de 22 703, soit 601 repas de plus qu'en 2016. En 2017, le prix de revient s'élève à 5.04€ par repas (5.19€ en 2016).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2018/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes pour l'année scolaire 2018/2019.

Comice agricole 2019 Demande de subvention (DEL2018-46)

Le prochain comice agricole intercommunal se déroulera en 2019 à St M'Hervon.

Aussi, comme au cours des précédentes manifestations, il est demandé une participation à chaque commune sur la base de 0.80€ par habitant.

Pour la commune de Médréac, le montant de la subvention demandée s'élève à 1 484.80€ (0.80€x1856habitants).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 1 484,80€ correspondant à la participation de la commune dans le cadre de l'organisation du comice agricole intercommunal qui se déroulera en 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Demande d'aide financière de l'association judo club du Pays de Bécherel (DEL2018-47)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association judo club du Pays de Bécherel sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'aide financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas accorder d'aide financière à l'association judo club du Pays de Bécherel pour l'année 2017/2018.

Personnel municipal: Tableau des ratios promus-promouvables (DEL2018-48)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2017, et conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal avait fixé les ratios « promus-promouvables » pour les agents de la collectivité.

L'article mentionné ci-dessus prévoit que : « pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. »

Suite à des avancements de grade, il convient de modifier les grades d'origine et les grades d'accès mentionnés dans le tableau du 3 juillet 2017 pour permettre de nouveaux avancements.

Monsieur le Maire propose le tableau et les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1èreclasse	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant de conservation	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles chaque année de bénéficier d'un avancement de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que la délibération du Conseil municipal n°2017-59 du 3 juillet 2017 est abrogée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Tarif pesée pont bascule (DEL2018-49)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs des pesées du pont bascule.

Jusqu'à présent, des tarifs étaient appliqués en fonction du poids de chaque pesée. Ce système s'avère maintenant inadapté, la nouvelle borne de pesée ne pourra prendre en compte uniquement le nombre de pesée sans tenir compte du tonnage de chacune de ces pesées.

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur le prix de la pesée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de la pesée à 6€ à compter du 2 juillet 2018.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2018-04)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat	Date de notification
		TTC	
Chauffe eau	Entreprise Chassaing	709.20	26/06/2018
Porte de garage	Entreprise Pocinho	991.36	15/06/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 2 juillet 2018.

Questions	divorces
CHIPCHIONS	HIVELSES

DIA: 1 Rue de la Libération

Réunion publique pour présentation du PADD dans le cadre de la révision du PLU : le lundi 24 septembre 2018 à 20h00

Monique MACE:

- Informe le conseil municipal du recrutement de Lucille THOMAS au poste d'ATSEM à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

- Fait un compte rendu de la présentation, du projet de territoire 2017/2020, faite par la Communauté de communes

Xavier DUGENETAIS:

- Rappelle que des problèmes de connexions aux réseaux téléphoniques perdurent.

Christophe ALLÉE:

- Informe que le bulletin municipal été 2018 est en cours de préparation
- Informe que le Téléthon 2018 aura lieu, en partenariat avec la commune de St Pern, le week-end du 8 et 9 décembre 2018

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 3 septembre 2018 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.